

inhabiles, de même que tous les autres Descendans de la Maison d'Autriche, qui comme il a été rapporté & supposé, doivent être aussi exclus en quelque degré que Nous Nous trouvons les uns & les autres, & que la succession nous arrive, nôtre Ligne, celle de tous nos Descendans & de toutes les autres de la Maison d'Autriche, comme il a été dit, devant en être séparées & exclues : que par cette raison le Royaume d'Espagne soit censé dévolu & transféré à qui la succession doit en tel cas être dévolue & transférée en quelque tems que ce soit ; en sorte que Nous l'ayons & tenions pour legitime & veritable Successeur, parce que par les mêmes raisons & motifs, & en conséquence des Presentes, Nous, ni nos Descendans ne devons plus être considerez, comme ayans aucun fondement de representation active ou passive, ou faisant une continuation de Ligne effective ou contentieuse de substance, sang ou qualité, ni même tirer droit de nôtre descendance, ni compter nos degrés des personnes de la Reine Marie-Therese d'Autriche, nôtre très-honorée Dame & Ayeule, de la Reine Anne d'Autriche nôtre très honorée Dame & Bisayeule, ni des glorieux Rois leurs Ancêtres ; au contraire nous ratifions les clauses de leurs Testamens & les Renonciations faites par lesdites Dames nos Ayeule & Bisayeule ; Nous renonçons pareillement au droit qui Nous peut appartenir & à nos enfans & Descendans ; en vertu du Testament du Roi Charles II qui nonobstant ce qui est rapporté ci dessus : nous appelle à la succession de la Couronne d'Espagne, la Ligne de Philippe V. venant à manquer, Nous Nous désistons donc de ce droit, & y renonçons